

## **ENTRETIEN DES ARBRES**

### **REGLEMENT**

Le Maire est garant de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité sur l'ensemble du territoire de la commune, mais ses possibilités d'agir sur les terrains privés sont limitées. Afin de prévenir d'éventuels troubles de voisinage et risques en termes de sécurité, la commune souhaite intervenir par le biais de versement de subvention destinée à aider à l'élagage ou à l'abatage d'arbres privés.

Les arbres, qu'ils relèvent du domaine public ou privé, sont une richesse inestimable. Ils contribuent de plusieurs façons à améliorer la qualité de vie en milieu urbain. En effet, un arbre absorbe les polluants atmosphériques, le bruit et les eaux de pluie, tout en diminuant le ruissellement dans les égouts. De plus, l'arbre est le meilleur outil pour lutter contre le phénomène des îlots de chaleur en milieu urbain puisque l'ombre qu'il procure réduit la température ambiante.

Mais ce n'est pas tout ! En plus d'améliorer le paysage, les arbres abritent plusieurs espèces fauniques et permettent ainsi une plus grande biodiversité en ville.

Contrairement aux idées reçues, un arbre n'a pas besoin d'être taillé. Toutefois, en milieu urbain, l'élagage peut s'imposer pour différentes raisons :

- Respect du Code Civil
- Sécurité des personnes et des biens
- Luminosité des habitations, etc.

Ces opérations, qui doivent être réalisées par des professionnels qualifiés afin d'éviter des dégâts irrémediables pour l'arbre du fait de mauvaises pratiques, représentent souvent un coût difficile à assumer pour certains propriétaires.

Le Conseil Municipal a délibéré à ce sujet le .

Le règlement à prendre en compte est le suivant :

## PLAN GENERAL

- Les dépenses subventionnables
- Le montant des subventions
- Les conditions d'attribution
- Le dossier de demande de subvention
- Les modalités d'attribution de la subvention
- Le versement de la subvention

### **LES DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Seuls sont concernés les jardins des habitations individuelles situés sur le territoire de la commune de Grand Quevilly, sous conditions de ressources du propriétaire.

Les travaux susceptibles d'être subventionnés :

- Les prestations d'élagage ou d'abattage d'un arbre ou plusieurs arbres posant des problèmes en termes de sécurité ;
- Les prestations d'élagage d'un arbre ou plusieurs arbres causant des troubles anormaux de voisinage.

Ces prestations devront être obligatoirement réalisées par des professionnels spécialisés dans l'élagage.

### **LE MONTANT DES SUBVENTIONS**

En fonction des ressources (revenu fiscal de référence et nombre de parts fiscales selon le barème joint) avec un plafond de 500 euros à 100 € par habitation individuelle.

### **LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Les demandes doivent être déposées avant tout début d'exécution.
- Une nouvelle subvention ne pourra pas être accordée pour le même objet pendant une période de cinq ans.
- Les demandes sont satisfaites dans leur ordre d'arrivée dans la limite du budget disponible. En cas de dépassement du budget annuel, l'examen des demandes est reporté à l'exercice suivant.

## **LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Le dossier de demande de subvention comportera :

- une demande écrite et plus généralement toute pièce nécessaire à la bonne compréhension du projet
- les raisons justifiant un besoin d'intervention sur le ou les arbres
- un descriptif précis des travaux
- un devis réalisé par un professionnel spécialisé dans l'élagage
- les plans
- les photographies de l'existant
- Le revenu fiscal de référence et nombre de parts fiscales (avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente lors de la demande).

## **LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

Les demandes seront instruites par la Commission du développement durable.

Cette Commission examinera la recevabilité des demandes et le montant des subventions éventuellement accordées selon le barème joint.

## **LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Ce versement de la subvention s'effectuera après l'accomplissement des formalités suivantes :

- présentation de la facture acquittée
- examen de la conformité des travaux par un représentant du service des espaces verts de la ville de Grand Quevilly

Si le montant de la facture était inférieur au devis, la subvention serait réduite au prorata.

## Participation de la Ville en fonction du revenu fiscal de référence

Pourcentage  
de la participation\*

Nombre de part(s) fiscale(s)	90%		80%		60%		40%		20%	
	Jusqu'à	de	à	de	à	de	à	de	à	
1	9 795	9 796 -	16 419	16 420 -	19 871	19 872 -	24 817	24 818 -	26 711	
1,25	11 098	11 099 -	18 671	18 672 -	22 716	22 717 -	27 636	27 637 -	29 886	
1,5	12 401	12 402 -	20 923	20 924 -	25 561	25 562 -	30 455	30 456 -	33 061	
1,75	13 704	13 705 -	23 175	23 176 -	28 406	28 407 -	33 274	33 275 -	36 236	
2	15 007	15 008 -	25 427	25 428 -	31 251	31 252 -	36 093	36 094 -	39 411	
2,25	16 310	16 311 -	27 679	27 680 -	34 096	34 097 -	38 912	38 913 -	42 586	
2,5	17 613	17 614 -	29 931	29 932 -	36 941	36 942 -	41 731	41 732 -	45 761	
2,75	18 916	18 917 -	32 183	32 184 -	39 786	39 787 -	44 550	44 551 -	48 936	
3	20 219	20 220 -	34 435	34 436 -	42 631	42 632 -	47 369	47 370 -	52 111	
3,25	21 522	21 523 -	36 687	36 688 -	45 476	45 477 -	50 188	50 189 -	55 286	
3,5	22 825	22 826 -	38 939	38 940 -	48 321	48 322 -	53 007	53 008 -	58 461	
3,75	24 128	24 129 -	41 191	41 192 -	51 166	51 167 -	55 826	55 827 -	61 636	
4	25 431	25 432 -	43 443	43 444 -	54 011	54 012 -	58 645	58 646 -	64 811	
par 0,25 part supplémentaire	1 303	1 303 -	2 252	2 252 -	2 845	2 845	2 819	2 819 -	3 175	
<b>Plafond</b>	<b>500</b>		<b>400</b>		<b>300</b>		<b>200</b>		<b>100</b>	

\* sans pouvoir dépasser le plafond